

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2022-2284

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION
DE DIFFUSION SONORE POUR L'ORGANISATION DE LA 11ÈME ÉDITION DE LA
MANIFESTATION HIGH FIVE FESTIVAL PAR L'AGENCE SPORTAIR - LIKE THAT DU
VENDREDI 30 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022
PÂQUIER, JARDINS DE L'IMPERIAL, PLAGE DE L'IMPÉRIAL,
PARVIS CINÉMA PATHÉ GAUMONT**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-234 du 14 décembre 2015 relative aux tarifs et taxes diverses,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1253 du 21 juin 2022, portant réglementation des activités sur les rives du lac,

Vu les arrêtés municipaux n°83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n°87.443 du 8 juillet 1987, n°93.918 du 15 juillet 1993 et n°97.1143 du 25 novembre 1997, portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes de la ville d'Annecy,

Vu l'arrêté municipal n°2016-1590 du 01 juillet 2016 portant réglementation des aires piétonnes de la ville d'Annecy,

Vu l'arrêté municipal n°2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDAS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2003-289 du 18 avril 2003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°2001-102 du 6 février 2001 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal n°2005.359 du 18 février 2005 portant réglementation de la circulation dans les sites propres,

Vu l'arrêté municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,

Vu l'arrêté municipal n°2016-148 du 22 janvier 2016 portant réglementation sur les modalités de livraison des marchandises,

Considérant la demande présentée par Monsieur Mathieu KURTZ, Directeur Général de la Société SPORTAIR - LIKE THAT, sise 11 rue du Pré Faucon – PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY, pour l'organisation de la 11ème édition du « *HIGH FIVE FESTIVAL* » sur le domaine public du Pâquier, de la plage et des Jardins de l'Impérial, du parvis du Cinéma Pathé Gaumont, du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de concerts organisés secteur plage de l'Impérial, le vendredi 30 septembre et le samedi 1^{er} octobre 2022 de 16h00 à 22h00, ainsi qu'une ambiance musicale le vendredi 30 septembre 2022 de midi à 22h00, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 10h00 à 22h00 et le dimanche 2 octobre 2022 de 10h00 à 19h00 secteur Jardins de l'Impérial, de déroger à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux nuisances sonores,

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant la demande de vente au déballage enregistrée en date du 12 septembre 2022 sous le n°VAD 22-151, du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022 pour les différents sites du High Five Festival (Pâquier, Jardins et plage de l'Impérial, Parvis Cinéma Pathé Gaumont),

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics pendant la manifestation organisée par la société et permettre son bon déroulement, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°CN-2022-2211 en date du 15 septembre 2022.

ARTICLE 2

La Société SPORTAIR-LIKE THAT représentée par Monsieur Mathieu KURTZ est autorisée à organiser le « *HIGH FIVE FESTIVAL* » sur le domaine public du Parvis du Cinéma Pathé Gaumont, du Pâquier, ainsi que de la plage et des Jardins de l'Impérial, du vendredi 30 septembre à 11h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22h00.

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ZONE CINÉMA PATHÉ GAUMONT

ARTICLE 3 - Zone Cinéma Pathé Gaumont

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public du **Parvis Cinéma Pathé Gaumont** pour l'accueil des séances de cinéma et conformément au plan ci-joint en annexe n° 1.

Le calendrier d'occupation s'échelonne comme tel :

Montage

Dès le mardi 27 septembre 2022 à 08h00

Période d'exploitation :

- Vendredi 30 septembre 2022 : 13h00 à 23h00
- Samedi 1^{er} octobre 2022 : 09h00 à 23h00
- Dimanche 2 octobre 2022 : 09h00 à 22h00

Démontage :

Du dimanche 2 octobre 2022 après la manifestation au lundi 3 octobre 2022 à 18h00

ARTICLE 4 - Zone Cinéma Pathé Gaumont

Pour les besoins de la manifestation, les véhicules des organisateurs et des prestataires affectés à l'installation et à la désinstallation du matériel sont autorisés à stationner au pied des marches du Pathé Gaumont Annecy, du lundi 26 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 29 septembre 2022 à midi et du dimanche 2 octobre 2022 à 17h00 au mardi 4 octobre 2022 à 20h00.

Ces véhicules seront munis d'un bandeau « Organisation High Five Festival 2022 » et ne devront en aucun cas gêner l'accès des secours.

ARTICLE 5 - Zone Cinéma Pathé Gaumont

Pour les besoins de la manifestation, les véhicules de l'organisation ainsi qu'un engin de levage type « Fenwick » ou « Manitou » sont autorisés à circuler sur la voie de bus avenue de Brogny et rue Carnot, dans le sens normal de circulation du lundi 26 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 29 septembre 2022 à midi et du dimanche 2 octobre 2022 à 17h00 au mardi 4 octobre 2022 à 20h00.

Ces véhicules seront munis d'un bandeau « Organisation High Five Festival 2022 ».

ARTICLE 6 - Zone Cinéma Pathé Gaumont

Du vendredi 30 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 23h00 les organisateurs sont autorisés à utiliser une partie de la Place Marie Curie sur une superficie de 300m² délimitée par des barrières afin de créer un parking à vélos surveillé par la Société *Wheelskeep*.

ARTICLE 7 - Zone Cinéma Pathé Gaumont

Du vendredi 30 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22h00 les organisateurs sont autorisés à stationner un véhicule de leur partenaire *Oakley*, au pied des marches du parvis. Les clefs ne devront pas être laissées sur le véhicule.

ZONES JARDINS ET PLAGES DE L'IMPÉRIAL

ARTICLE 8 – Jardins et plage de l'Impérial

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public des Jardins et de la plage de l'Impérial conformément au plan ci-joint en annexe n° 2, pour la partie concerts et restauration/bar.

Le calendrier d'occupation s'échelonne comme suit :

Montage :

Dès le jeudi 22 septembre 2022 à 08h00

Période d'exploitation :

L'événement se déroulera selon le planning d'ouverture au public suivant :

- Vendredi 30 septembre : 11h00 à 23h00 pour la Plage et minuit pour les Jardins
- Samedi 1^{er} octobre : 10h00 à 23h00 pour la Plage et minuit pour les Jardins
- Dimanche 2 octobre : 10h00 à 19h00

Le démontage s'effectuera :

Dès le dimanche 2 octobre 2022 après la manifestation jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 à 18h00

Une surveillance des installations est prévue dès le jeudi 22 septembre et jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. La société de gardiennage *Horizon Protection Sécurité (HPS)* est autorisée à stationner des véhicules afin de sécuriser la zone susmentionnée.

ARTICLE 9 – Jardins et plage de l'Impérial

Les organisateurs sont tenus de laisser libre de passage la promenade en bordure de lac, hormis le vendredi 30 septembre et le samedi 1^{er} octobre 2022 de 16h00 à 23h00 côté Plage et minuit pour les Jardins, pendant la durée des concerts et ce, sur demande des services de la DDSP, afin de garantir une meilleure sécurité de la zone.

ARTICLE 10 - Jardins et plage de l'Impérial

Tous les véhicules, camions y compris, des organisateurs, des prestataires mandatés par ceux-ci et des exposants entreront et sortiront du site par le chemin d'accès situé entre le Parc Charles Bosson et le parking de l'Impérial.

ARTICLE 11 - Jardins et plage de l'Impérial

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur l'espace ouvert au public durant la période d'exploitation de l'événement.

L'organisateur s'engage à vérifier que tous les véhicules soient stationnés sur l'espace réservé à cet effet pendant les horaires d'ouverture au public.

Hormis les camions des foodtrucks, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les pelouses du parc.

ARTICLE 12 - Jardins et Plage de l'Impérial

En dérogation à l'article 19 de l'arrêté Municipal n°2022-1253, portant sur la réglementation des activités sur les rives du lac et interdisant la cuisson, les foodtrucks seront autorisés à fabriquer, cuire et vendre des produits alimentaires destinés à la consommation sur place, sous réserve des règles élémentaires d'hygiène et des recommandations sanitaires.

ARTICLE 13 – Jardins et plage de l'Impérial

Par l'application de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°324 susvisé, autorisant le Maire à déroger aux dispositions de l'alinéa 1 du même article 3, il est autorisé l'organisation de concerts et d'ambiances musicales sur la zone de la plage et des Jardins de l'Impérial dans le cadre de l'évènement, suivant le déroulé suivant :

Plage de l'Impérial : Concerts

Vendredi 30 septembre 2022 et samedi 1^{er} octobre de 16h00 à 22h00

Jardins de l'Impérial : Ambiance Musicale

Vendredi 30 septembre 2022 : midi à 22h00

Samedi 1^{er} octobre : 10h00 à 22h00

Dimanche 2 octobre : 10h00 à 19h00

ZONE PÂQUIER

ARTICLE 14 – Pâquier

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public du Pâquier conformément au plan ci-joint en annexe n° 3, pour la partie salon et animations.

Le calendrier d'occupation s'échelonne comme suit :

Montage :

- Dès le lundi 19 septembre 2022 à 08h00 : montage zone Skatepark et acheminement de matériel
- Du lundi 19 au lundi 26 septembre 2022, l'emprise du barriérage évoluera au fur et à mesure de l'avancement du chantier
- A partir du lundi 26 septembre 2022 à 08h00 : site entièrement clos

Période d'exploitation :

L'événement se déroulera selon le planning d'ouverture au public suivant :

- Vendredi 30 septembre : 11h00 à 19h00
- Samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre : 10h00 à 19h00

Le démontage s'effectuera :

Dès le dimanche 2 octobre 2022 après la manifestation jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 18h00

Une surveillance des installations est prévue dès le début du montage et jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. La société de gardiennage *Horizon Protection Sécurité (HPS)* est autorisée à stationner des véhicules afin sécuriser la zone susmentionnée.

ARTICLE 15 - Pâquier

Tous les véhicules, camions compris, des organisateurs, des prestataires mandatés par ceux-ci et des exposants entreront et sortiront du site par le point d'accès situé face à la Préfecture.

ARTICLE 16 - Pâquier

Une sonorisation avec volume modéré pourra être utilisée pour les commentaires sur l'événement. Aucune communication à caractère commercial ne pourra être faite.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES ZONES OCCUPÉES

ARTICLE 17

Les sites susmentionnés étant ouverts au public, les zones d'exploitation devront entièrement être rendues inaccessibles au public par un dispositif de barriérage durant l'intégralité des périodes de montage et de démontage mentionnées dans les articles 6 et 11. L'emprise du barriérage évoluera au fur et à mesure de l'avancement du chantier. _

ARTICLE 18

Compte tenu de l'arrêté municipal n°2003-1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit, les organisateurs sont autorisés à disposer des lieux susmentionnés et à travailler de 07h00 à 22h00 durant toute la période de montage et de démontage.

ARTICLE 19

Les organisateurs sont autorisés à faire circuler des engins de levage, chariots télescopiques et un camion nacelle pour les besoins liés à la logistique des installations, selon le calendrier suivant :

- du lundi 19 septembre 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 11h00 (montage)
- du dimanche 02 octobre 2022 à 19h00 au vendredi 07 octobre 2022 à 20h00
- Les matins et soirs durant la période d'exploitation en dehors des heures d'ouverture au public

ARTICLE 20

Les véhicules des organisateurs et des prestataires affectés à l'installation et à la désinstallation des infrastructures sont autorisés à stationner dans les espaces susmentionnés uniquement pendant la durée du chargement et du déchargement de matériels, et ce, sur les allées stabilisées et goudronnées autant que faire se peut.

Ces véhicules devront être munis d'un bandeau « Organisation High Five Festival 2022 ».

ARTICLE 21

L'organisateur veillera à ne dégrader aucun des sites susmentionnés lors des manœuvres de véhicules et du montage/démontage des différentes structures en utilisant des protections adéquates (type pneus herbe).

ARTICLE 22

L'organisateur veillera au respect de l'ensemble des sites mis à sa disposition.

L'organisateur s'engage à rendre les lieux propres dans le périmètre de l'installation et dans l'environnement immédiat.

ARTICLE 23

Toute installation de commerçants non sédentaires est interdite, à l'exception de ceux habituellement autorisés au cours de la saison.

STATIONNEMENT

ARTICLE 24 – Stationnement

Avenue de France

Afin de permettre le stationnement d'attente des semi-remorques en charge du montage et démontage des installations, ainsi que le stationnement des semi-remorques liés aux artistes des concerts, le stationnement sera interdit à tous les véhicules du numéro 1 au numéro 7 de l'avenue de France, **du dimanche 25 septembre 2022 à 22h00 au mercredi 5 octobre 2022 à 20h00.**

Parking Sainte Bernadette

Conformément au plan en annexe n°4, le stationnement sera strictement interdit et réservé à l'organisateur de la manifestation pour le stationnement des véhicules liés aux interventions de montage et démontage, et aux exposants :

- Du lundi 19 septembre 2022 à 08h00 au samedi 24 septembre 2022 à 22h00 sur 30 places
- Du lundi 26 septembre 2022 à 08h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 22h00 sur 50 places
- Du jeudi 29 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22h00 sur la totalité du parking (130 places)
- Du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 sur 30 places

Parking Impérial

Conformément au plan en annexe n°4, le stationnement sera strictement interdit et réservé à l'organisateur de la manifestation pour le stationnement des véhicules liés aux interventions techniques, et aux exposants :

- Du mercredi 28 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22h00 sur 70 places

Parking longitudinal avenue du Petit Port

Conformément au plan en annexe n°4, le stationnement sera strictement interdit et réservé à l'organisateur de la manifestation pour le stationnement des véhicules liés aux interventions techniques, et aux exposants :

- Du mercredi 28 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22h00 sur la totalité du parking (103 places)

ARTICLE 25 – Stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 26 – Stationnement

Les barrières Vauban mise à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement et la sécurisation pour cette manifestation, seront installées par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation.

ARTICLE 27 - Stationnement

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 28

L'organisateur est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect des sites : interdiction d'affichage sur les bâtiments, les grilles et murs d'enceinte et les arbres.

ARTICLE 29

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du demandeur. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 30

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 31

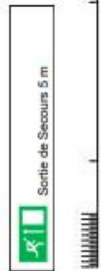
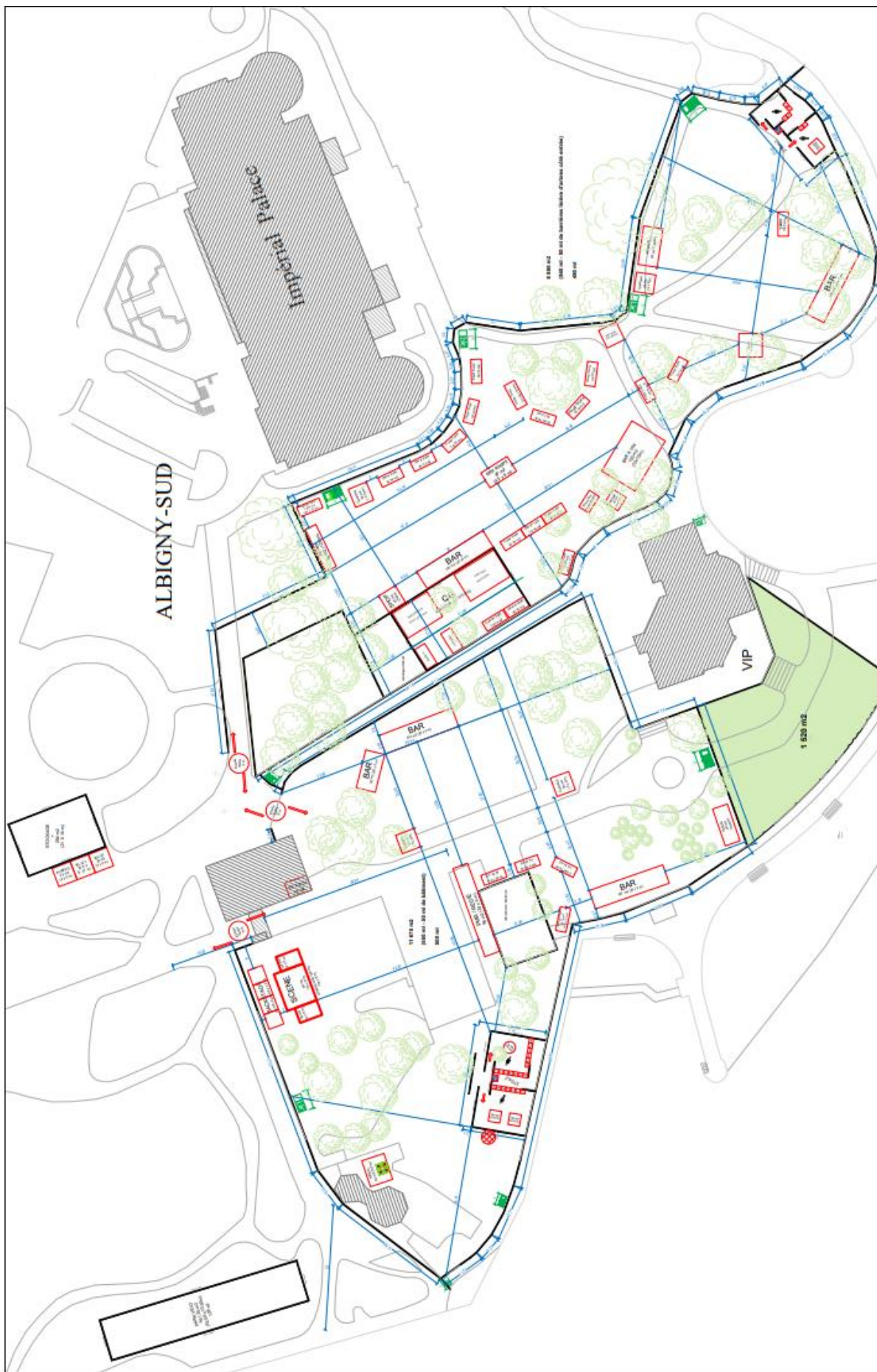
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Commissaire Central d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Annexe n°1 : Plan implantation Festival High Five - Parvis Cinéma Pathé Gaumont



 BARRIERES VAUBAN  ENTRÉE  SORTIE

Annexe n°2 : Emprise des sites Jardins et Plage de l'Impérial



Ce document est propriété de son propriétaire. Toute reproduction (intégrale ou partielle), modification, réimpression, ou distribution de cet ouvrage, sans l'autorisation écrite de son auteur, sera poursuivie devant les tribunaux et pourra être sanctionnée par des dommages et intérêts.

Annexe n°3 : Emprise du site Pâquier



Annexe n°4 : Plan de Stationnement réservé

Parking Sainte-Bernadette



Parking Impérial



Avenue du Petit Port

